

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	Séance du 15 avril 2024
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 15 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Jean-Luc PREVOST, Jean-Louis BELTRAMINI, Nicole BERNE, Romuald BARDOT, Didier HIPPOLYTE, Alexandra RUSSI, Evelyne STIZ
<u>Votants:</u> 7	Représentés: Excuses: Jordan BARDOT Absents: Lea MOREAU Secrétaire de séance: Jean-Louis BELTRAMINI

Objet: Vote du compte administratif - merry_vallee - DE2024004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PREVOST Jean-Luc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 276.16		429 126.01		489 402.17
Opérations exercice	119 600.75	31 241.49	362 530.97	374 639.41	482 131.72	405 880.90
Total	119 600.75	91 517.65	362 530.97	803 765.42	482 131.72	895 283.07
Résultat de clôture	28 083.10			441 234.45		413 151.35
Restes à réaliser						
Total cumulé	28 083.10			441 234.45		413 151.35
Résultat définitif	28 083.10			441 234.45		413 151.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - merry_vallee - DE2024005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 441 234.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	429 126.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	216 087.73
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	12 108.44
Résultat cumulé au 31/12/2023	441 234.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	441 234.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	28 083.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	413 151.35
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - merry_vallee - DE2024006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - merry_vallee - DE2024007

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Merry La Vallee,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Merry La Vallee pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 109 535.94 Euros

En dépenses à la somme de : 1 109 535.94 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	483 541.93
012	Charges de personnel et frais assimilés	113 450.00
014	Atténuations de produits	35 163.00
65	Autres charges de gestion courante	152 843.07
66	Charges financières	1 871.35

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	786 869.35
---	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	26 139.00
73	Impôts et taxes	246 759.00
74	Dotations et participations	96 320.00
75	Autres produits de gestion courante	3 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	413 151.35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		786 869.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	247 891.49
16	Emprunts et dettes assimilées	46 692.00
001	Solde d'exécution section investissement	28 083.10
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		322 666.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 861.40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	28 083.10
021	Virement de la section de fonctionnement	227 222.09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		322 666.59

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DES TAXES -ETAT 1259 - DE2024008

le conseil municipal décide d'augmenter le taux des taxes locales de façon suivantes :

- Taxe foncière (Bâti) : 40.04%
- Taxe foncière (non bâti) : 59.18%
- Taxe d'Habitation: 21.38%

Le produit de ces taxes locales directes alimentera le budget principal pour un montant de 214 029€

Objet: Vote du budget primitif - multicommerce - DE2024009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Merry La Vallee,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Merry La Vallee pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 176 924.99 Euros
En dépenses à la somme de : 176 924.99 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 000.00
66	Charges financières	1 871.35
023	Virement à la section d'investissement	673.18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 493.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 860.64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		69 898.17

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations et participations	55 316.57
75	Autres produits de gestion courante	8 160.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 421.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		69 898.17

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	61 705.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 788.00
001	Solde d'exécution section investissement	41 533.82
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 026.82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	11 000.00
21	Immobilisations corporelles	50 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 860.64
021	Virement de la section de fonctionnement	673.18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 493.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 026.82

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - multicommerce - DE2024010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - multicommerce - DE2024011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -29 860.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-8 364.52
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 673.56
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-21 496.12
Résultat cumulé au 31/12/2023	-29 860.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	-29 860.64
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-29 860.64

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif - multicommerce - DE2024012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PREVOST Jean-Luc

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par PREVOST Jean-Luc après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		367.97	8 364.52		8 364.52	367.97
Opérations exercice	57 394.79	15 493.00	44 468.44	22 972.32	101 863.23	38 465.32
Total	57 394.79	15 860.97	52 832.96	22 972.32	110 227.75	38 833.29
Résultat de clôture	41 533.82		29 860.64		71 394.46	
Restes à réaliser						
Total cumulé	41 533.82		29 860.64		71 394.46	
Résultat définitif	41 533.82		29 860.64		71 394.46	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MERRY LA VALLEE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DES TAXES -ETAT 1259- RETIRE ET REMPLACE - DE2024013

le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes locales de façon suivantes :

- Taxe foncière (Bâti) : 40.04%
- Taxe foncière (non bâti) : 59.18%
- Taxe d'Habitation: 21.38%

Le produit de ces taxes locales directes alimentera le budget principal pour un montant de 214 029€

Objet: Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits - DE2024014

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des

relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE2023028 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.